

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2024-02-012

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2024-02-27-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dans les domaines du droit du travail. (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher

41-2024-02-27-00006

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dans les domaines du droit du travail.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de loir-et-Cher dans les domaines du droit du travail

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2.

VU le code rural.

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

VU l'arrêté du 12/02/2024 portant affectation de Mme Florence Fleischel, directrice adjointe du travail, à la DDETSPP de Loir-et-Cher pour exercer les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} février 2024;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, n° R.24-2022-12-14-00001 du 14 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 – Subdélégation permanente de signature pour les décisions mentionnées en annexe à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6 à Florence Fleischel, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 de l'inspection du travail à la DDETSPP de Loiret-Cher.

Page 1/6

Article 2 – Subdélégation permanente de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2 et C3, est attribuée à Mme Aude STEVIGNON, directrice adjointe du travail, responsable du service SCT/SR.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°41-2022-12-21-00003 du 21 décembre 2022 et sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 – Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 27 février 2024

Pour la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités et par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au directeur départemental de la DDETS-PP, pôle administratif Pierre Charlot, 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions	
	A - LIVRE 1 RELATION INDIV		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail		
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	
А3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI	
	B - CONTRAT DE TRAVAIL	A DUREE DETERMINEE	
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux	
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253- 7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale	
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective	
	D - EXERCICE DU DROIT SY	MDICAL	
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143- 11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	
	E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales	
	F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle	
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	

Page 3/6

	Dispositions légales	Décisions	
	G - COMITE SOCIAL ET ECO	NOMIQUE	
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique	
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	
	H - CONSEIL SOCIAL ET EC	ONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux	
	I - COMITE DE GROUPE		
l1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	
12	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	
	J - COMITE SOCIAL ET ECC ET SOCIALE	NOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	
	K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadairemoyenne /production agricole	
КЗ	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	
K4	Articles L 3121-24; R 3121- 15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	
	L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires	
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	

	Dispositions légales	Décisions	
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du	Approbation et décision des études de sécurité	
	29/10/2013	·	
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD	
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage	
	M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes generaux de prevention	
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation generale de santé et de sécuritérésultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail	
МЗ	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur	
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9,L 4733-10, R 4733-13, R 4733- 14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	
	N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	
	O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
01	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	
04	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	
	P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114- 3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale	
P2		Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matiere de durée du travaill, de repos,	

Page 5/6

	Dispositions légales	Décisions	
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des decisions prises par l'IT	
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans	
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux regles concernant les repérages avant travaux	
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	matiere de stagiaires	
	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matiere de carte BTP	
	Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254- 11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	